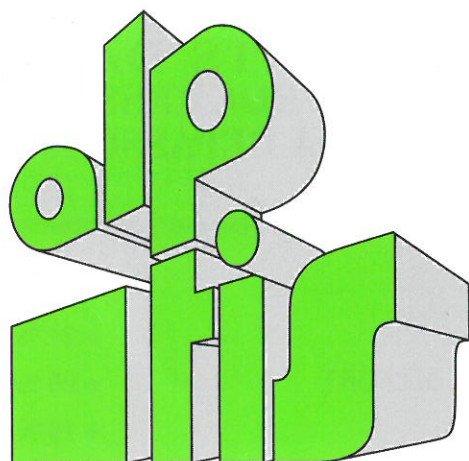




CIRCULAIRE INTERIEURE

DESTINEE AUX MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS REGIONAUX

SEPTEMBRE 1989

N° 3

POUR UN TRAVAIL EFFICACE DE NOS ATELIERS LE 30 SEPTEMBRE PROCHAIN

Les questions particulières et les suggestions que les uns et les autres souhaiteraient formuler à l'occasion de la tenue des ateliers gagneraient à être dès à présent, **adressées par écrit au siège d'ALPTIS** par leurs auteurs, à l'attention des 4 responsables concernés.

L'ATELIER N° 1

Monsieur Georges COUDERT : Vocation, fonctionnement et objectifs des Comités Consultatifs régionaux.

Ils n'ont pas pour rôle le recrutement d'adhérents nouveaux, mais de faire connaître l'ALPTIS dans chaque département par tous moyens appropriés.

- de répondre aux interrogations que leur adresse le Conseil d'Administration,
- de suggérer ce qui leur paraît devoir l'être, tant au plan des garanties que de l'organisation interne, en n'hésitant pas à se répéter si besoin est, lorsqu'ils sont persuadés du bien fondé de leurs remarques,
- de constituer un lieu d'échanges et de réflexions entre adhérents de professions et d'opinions diverses,
- de suivre la progression des effectifs dans leur circonscription,
- de nouer avec la presse, les médias et tous autres organismes et associations locales des contacts utiles,
- de participer aux réunions de coordination prévues et d'y apporter une contribution positive.

L'ATELIER N° 2

Monsieur Gérard DEPLANQUE : La défense des adhérents est-elle correcte à l'oc-

casion des difficultés qu'ils rencontrent avec les compagnies d'assurance ?

La protection des droits individuels de chacun est-elle conciliable avec la défense des intérêts de la collectivité des adhérents ?

Opportunité de la mise en place d'une procédure de médiation.

L'ATELIER N° 3

Monsieur Alain GENITEAU : Faut-il et comment contribuer au développement d'un comportement responsable des adhérents ?

- Envoi annuel d'un relevé des prestations versées en complémentaire maladie chirurgie par famille ?
- Amélioration de la présentation du système dit de la franchise annuelle familiale ?
- Libre choix entre les 2 formes de tarification en fonction de l'âge à l'adhésion et de l'âge atteint.
- Autres suggestions de nature à entretenir une participation plus active des adhérents.
- Exposé par Monsieur MENACHE de ses propositions visant à associer les adhérents aux résultats de la gestion.
- Autres formules et propositions ?

L'ATELIER N° 4

Monsieur Bernard CHUZVILLE : Aménagements à apporter aux garanties en 1990 en fonction des besoins des uns et des autres.

Nouvelles garanties.

Evolution des risques couverts.

RAPPEL DE NOS PROPOSITIONS CONCERNANT LA REPARTITION DES DELEGUES DES DIFFERENTES REGIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE D'AIX LES BAINS LES SAMEDI 30 SEPTEMBRE ET DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 1989

IL s'agit de propositions établies en début d'année 1989 pour une représentation équitable de tous les départements à proportion de l'effectif des adhérents dans chacun d'eux. Elle laisse place bien sûr à une adaptation cas par cas. Dans tel département on aura peut être du mal à trouver 10 délégués et tel autre aura la possibilité d'en envoyer un de plus que le quota prévu. Il appartient aux Présidents des Comités de faire preuve d'initiative dans ce domaine.

code du ou des départements	nombre de délégués prévus	code du ou des départements	nombre de délégués prévus	code du ou des départements	nombre de délégués prévus
01	6	32	1	64	2
02	2	33 + 40	10	66	3
03	2	34	11	67 + 68 + 88	10
04 + 05	1	35 + 53	5	69	37
06	6	36 + 86	2	71	6
07	2	37 + 41	6	73	9
08	1	38	14	74	8
09	1	39	1	75	14
10	5	42	2	76 + 50	3
11	6	43	1	77	3
13	10	44 + 85	6	78	4
14 + 61	2	45 + 18	3	81	4
15	1	46	1	83	5
16 + 17 + 79	9	47	1	84	4
19	2	49 + 72	4	87	2
21	14	51 + 52	3	89	1
22	2	54	2	90	1
24	3	55	1	91	4
25 + 70	2	56	2	92	7
26	5	57	2	93	6
27 + 28	2	58	1	94	6
29	3	59 + 62	8	95	3
30	3	60 + 80	4	Outre-mer	1
31 + 65 + 82	6	63	2	Etranger	1

PROGRESSION SPECTACULAIRE DE L'EFFECTIF DES COTISANTS A QUELQUES UNES DE NOS GARANTIES AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 1989

Option médico-chirurgicale 100 % garantie ne prévoyant aucun forfait mais seulement le complément à 100 % des tarifs convention pour l'ensemble des soins et la prise en charge du forfait hospitalier, cotisation légère dont le taux évolue avec l'âge atteint.	+ 53 %
Garantie médico-chirurgicale complémentaire offerte par Grosprivert aux nouveaux venus ayant plus de 65 ans à l'adhésion et moins de 72 ans.	+ 37 %
Régime Spécial de Prévoyance comportant assurance d'un capital en cas de décès ou invalidité absolue et définitive, indemnité journalière en cas d'incapacité de travail servie au 15 ^{ème} jour d'arrêt pour maladie ou accident (1 ^{er} jour en cas d'hospitalisation de plus de 8 jours) et jusqu'au 1 095 ^{ème} jour. Rente en cas d'invalidité (déterminée selon le barème des accidents du travail) servie jusqu'à 65 ans ou la liquidation anticipée des droits à retraite.	+ 24 %
Assurance décès viagère sans questionnaire médical pouvant être souscrite par les moins de 73 ans.	+ 16 %

LES PROFESSIONS DES 61 PRESIDENTS DES COMITES CONSULTATIFS REGIONAUX

11	Avocats
7	Experts comptables et comptables agréées
6	Conseils, ingénieurs conseils et informaticiens
4	Médecins
4	Architectes
2	Commerçants
3	Conseils juridiques
3	Retraités
2	Pharmaciens
2	Géomètres et épouses de Géomètres
2	Agents immobiliers
2	Chirurgiens dentistes
2	Secrétaires
1	Kinesithérapeute
1	Electricien
1	Opticien
1	Enseignant
1	Expert judiciaire
1	Expert-auto
1	Décoratrice
1	Assistant contrôleur
1	Esthéticienne
1	Gérant de Société
1	Maître d'œuvre

DEPARTEMENTS DANS LESQUELS LA PROGRESSION DES EFFECTIFS A DEPASSE 10% AU COURS DU SEUL 1^{er} SEMESTRE 1989

CANTAL	+ 25 %
AVEYRON	+ 21 %
TERRITOIRE DE BELFORT	+ 20 %
VOSGES	+ 18 %
LANDES	+ 16 %
CHARENTE MARITIME	+ 16 %
OISE	+ 15 %
HAUT RHIN	+ 14 %
MEUSE	+ 13 %
GIRONDE	+ 12 %
CALVADOS	+ 12 %
MEURTHE et MOSELLE	+ 11 %
HAUTE PYRENEES	+ 11 %
PYRENEES ATLANTIQUES	+ 10 %
MARNE	+ 10 %
ARDENNES	+ 10 %
DOUBS	+ 10 %

10 NOUVEAUX PRESIDENTS DE COMITES CONSULTATIFS REGIONAUX

VAUCLUSE	: RAOUSSET Jacqueline décoratrice en Avignon
CALVADOS	: DUBACH Annie architecte à Baron / Odon
DORDOGNE	: DEMAISON Marc informaticien à St-Pierre de Chignac
HAUT DE SEINE	: ALTRILLE Jean avocat à Asnières
ESSONNE	: CAUSSE Gérard Expert-judiciaire à Etampes
CANTAL	: BEAUDONNET Georges Expert-Comptable à Pleaux
HAUTE LOIRE	: BUISSON Maxime retraité au Puy en Velay
SEINE et MARNE	: PETIT Jean Paul avocat à Melun
AISNE	: LEFEVRE-FRANQUET Michel avocat à Soissons
YONNE	: SINOT Yves Maître d'Oeuvre à Joigny

QUELQUES UNES PARMI LES NOMBREUSES SUGGESTIONS FORMULEES PAR LES COMITES REGIONAUX AU COURS DES REUNIONS PREPARATOIRES DES ASSEMBLEES GENERALES 1989

Les commerçants regrettent de ne pouvoir participer plus nombreux, beaucoup étant retenus professionnellement le samedi toute la journée. N'est-il pas possible de leur donner la possibilité de participer à la séance du dimanche matin.
(Comité d'Alsace)

La prochaine réunion du Comité qui comportera le compte-rendu des décisions prises par l'Assemblée et l'exposé des aménagements apportés en 1990 aux garanties, sera élargie, chaque membre s'étant engagé à se faire accompagner d'un adhérent de sa connaissance.
(Comité de Clermont-Ferrand)

Les Comités de Seine et Marne, d'Essonne, des Hauts de Seine, ont de leur côté, formulé des suggestions toutes retenues qui devraient prendre effet au 1^{er} Janvier prochain.

Des propositions détaillées pour la mise en place d'un plan d'épargne santé ont été formulées par une adhérente. Une suggestion a été faite pour alléger la procédure de prélèvement bancaire.
(Comité de Caen)

Le Comité d'Ille et Vilaine, propose que se joignent à lui les adhérents de la Mayenne pour former un Comité commun aux deux départements.

La très intéressante initiative prise par une Union de Commerçants d'une ville proche de Lons le Saunier, a fait l'objet d'une étude approfondie et il a été décidé de prendre contact avec ce Groupement.
(Comité du Jura)

En plus des propositions déjà faites visant à faire "exploser l'effectif" des membres de l'Association, il est proposé pour 1990 au plan régional, la visite de la Picardie en péniche avec orchestre et restauration.
(Comité de Picardie)

Le Comité de l'Hérault, a fait insérer dans le Midi Libre du 29 Juin un communiqué rendant compte de sa dernière réunion.

Le Comité de Côte d'Or, a organisé le 22 Juin à Dijon un dîner débat sur la prévention des maladies cardio-vasculaires avec le concours des Professeurs BOUBEY, FABRE et DUSSERRE et la participation active d'une cinquantaine d'adhérents.

SI L'HOSPITALISATION EST, POUR LA SECURITE SOCIALE ET L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS, LE POSTE PRINCIPAL EN MATIERE DE DEPENSES, POUR NOS ORGANISMES QUI INTERVIENNENT EN COMPLEMENT, LA VENTILATION DES PRESTATIONS VERSEE EST DIFFERENTE.

LA PHARMACIE, LES SOINS ET PROTHESES DENTAIRES REPRESENTENT PRES DE LA MOITIE DES REMBOUSEMENTS.

	en 1987	en 1988	en 1989
Pharmacie	24,33 %	24,90 %	24,39 %
Dentaire (soins et prothèses)	20,41 %	20,89 %	20,46 %
Consultations et Visites	15,63 %	16,67 %	16,77 %
Hospitalisations	11,99 %	10,13 %	10,64 %
Analyses	6,27 %	6,62 %	6,57 %
Optique	3,35 %	3,43 %	4,31 %
Actes accomplis par auxiliaires médicaux (kinésithérapeutes infirmiers, orthophonistes, podologues, etc...)	3,16 %	3,24 %	3,30 %
Radiographies	4,13 %	3,92 %	3,76 %
Maternité et cures thermales	1,60 %	1,53 %	1,48 %
Prime mariage	0,06 %	0,06 %	0,07 %
Aide immédiate au décès	0,54 %	0,47 %	0,52 %
Autres soins (appareillage prothèses auditives, transports, petite chirurgie)	8,54 %	8,14 %	7,74 %

RAPPELEZ A VOS COLLEGUES COMMERÇANTS QU'ILS ONT INTERET A COMPLETER LES GARANTIES QUE LEUR DONNE LE REGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE INVALIDITE DECES DES TRAVAILLEURS NON SALARIES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES AUQUEL ILS COTISENT.

Dans ce régime :

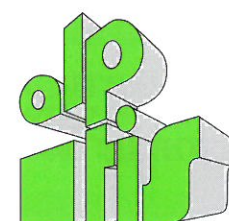
• pour une cotisation annuelle de 76 F., il leur est garanti un capital de 16 200 F. en cas de décès (soit 46 F. de cotisation pour 10 000 F. de capital assuré),

• et pour une cotisation annuelle de 528 F., il leur est garanti une pension de 34 260 F. par an en cas d'invalidité.

Il peuvent adopter dans notre Régime Economique, la garantie d'un capital de 300 000 F. en cas de décès avant 65 ans ou invalidité absolue et définitive avant 60 ans,

• pour une cotisation de 480 F. par an s'ils ont moins de 36 ans (soit 16 F. de cotisation pour 10 000 F. de capital assuré)

• de 840 F. par an s'ils ont un âge compris entre 36 et 45 ans, (soit 28 F. de cotisation pour 10 000 F. de capital assuré)



317, RUE GARIBALDI • 69347 LYON • CEDEX 07 • TEL. 78 58 62 49

VOS QUESTIONS ET NOS REponses

<< Dans les 4 options de votre Garantie Medico-chirurgicale, vous prévoyez un complément par journée d'hospitalisation destiné à couvrir les frais restant à la charge de l'assuré.

De quels frais s'agit-il, puisque le forfait journalier est toujours remboursé par vous en totalité et que les dépassements d'honoraires et les suppléments pour chambre particulière sont inclus dans les frais réels ? >>

Ce complément est destiné à couvrir sur présentation de justificatifs, les 10 % restant éventuellement à la charge de l'assuré cotisant en 1A, 1B, ou 2^{ème} option, en cas de séjour en clinique agréée mais non conventionnée puisque dans ces établissements notre remboursement s'entend à concurrence de 90 % des frais réels.

Il est également versé dans la plupart des cas, en cas de séjour en clinique agréée mais non conventionnée, d'un assuré cotisant en option 1C où notre remboursement se limite à compléter celui de la Sécurité Sociale à 100 % du tarif convention.

<< Dans les régimes "PL" et "EC" les incapacités de travail et invalidités consécutives à l'exercice d'une profession donnée sont-elles couvertes ? >>

Elles le sont et comme indiqué, susceptibles d'entraîner l'application dans certains cas d'une surprime professionnelle.

<< La formule maladie longue et invalidante ouverte cette année en option dans le régime économique professionnel, s'entend elle comme son titre l'indique en cas de maladie et de maladie seule ou à la fois en cas de maladie ou d'accident entraînant une incapacité de travail qui se prolonge au delà du 365^{ème} jour ? >>

Le titre de l'option supplémentaire est en effet impropre et nous le rectifierons puisqu'il s'agit bien de l'incapacité de travail se prolongeant au delà du 365^{ème} jour, que ce soit en suite d'une maladie ou d'un accident.

<< Dans votre garantie maladie chirurgie accident à 100 % des tarifs convention (formulaire de couleur jaune, imprimé en vert) qui a été citée par "les cahiers de l'épargne", comme l'une des moins chères, tout comme dans votre complémentaire médico-chirurgicale des personnes âgées formulaire de couleur blanche, imprimé en bleu et gris (pas d'âge limite pour adhérer)...

Il n'est pas expressément précisé le mode de remboursement des consultations et visites.

Est-ce une omission ? >>

Comme l'ensemble des autres soins pris en charge par la Sécurité Sociale ou l'assurance maladie obligatoire, les remboursements servis par ces organismes sont pour les consultations et visites complétés à 100 % des tarifs convention.

<< Lorsque l'on adopte l'option 1B en médico chirurgicale complémentaire, convient-il de souscrire en complément la 2^{ème} option hospitalisation seule ? >>

NON : les prestations de la 2^{ème} option hospitalisation seule font partie intégrante de celles garanties par l'option 1B ou 1A.

<< Les capitaux garantis en cas de décès sont-ils exempts des droits de mutation pour le bénéficiaire ? >>

OUI en l'état actuel des textes lorsqu'il y a un bénéficiaire désigné, le capital versé est exempt des droits de mutation.

HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX D'ALPTIS GESTION

BEAUNE

8h.15 à 12h.15 et 13h.15 à 17h.15
du LUNDI matin au VENDREDI soir
SAMEDI matin 8h.15 à 12h.15

BORDEAUX

8h.15 à 17h.15
du LUNDI matin au VENDREDI soir
télécopieur 56 02 34 64

LYON

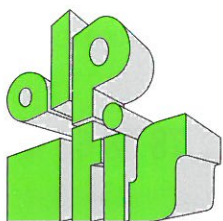
8h. à 12h. et 13h. à 17h.
du LUNDI matin au VENDREDI soir
télécopieur 78 69 42 88

MARSEILLE

8h. à 12h. et 13h. à 17h.
du LUNDI matin au VENDREDI soir

PARIS

8h. à 12h.15 et 13h. à 17h.
du LUNDI matin au VENDREDI soir
télécopieur 40 16 45 16



ADRESSEZ-NOUS SANS ATTENDRE VOTRE FEUILLET DE PARTICIPATION A NOS ASSEMBLEES GENERALES D'AIX-LES-BAINS, PALAIS DES CONGRES, LES SAMEDI 30 SEPTEMBRE ET 1^{er} OCTOBRE 1989